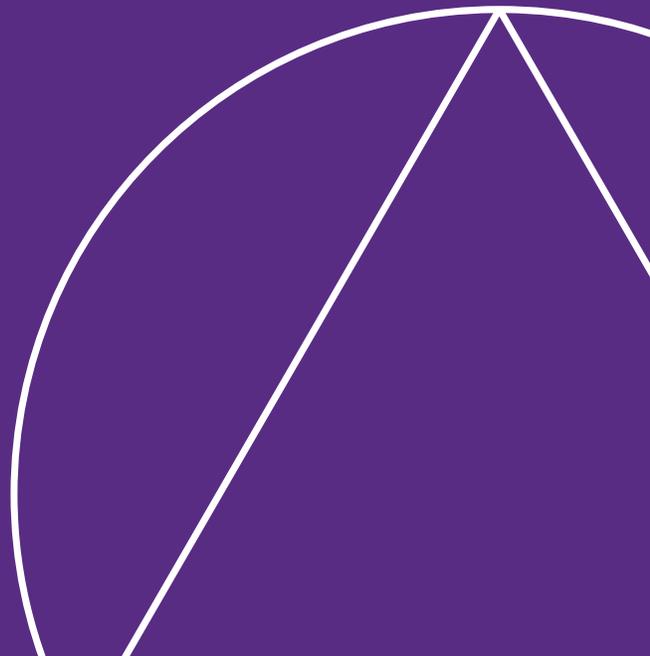




Association canadienne  
de la construction  
**Services axés sur les  
pratiques exemplaire**

**BULLETIN ACC**

# **Gestion des risques liés aux tarifs dans les projets de construction**



# Gestion des risques liés aux tarifs dans les projets de construction

Ce bulletin a été préparé par certains membres du Conseil consultatif national des entrepreneurs généraux de l'Association canadienne de la construction (ACC). Son objectif est d'évaluer les impacts potentiels des tarifs douaniers et des contre-tarifs sur les entrepreneurs généraux au Canada, en se penchant précisément sur :

- Les effets des tarifs sur les projets en cours de passation de marchés
- L'impact des tarifs sur les projets en cours de construction

Dans les deux domaines, nous explorerons les impacts en amont et en aval, en examinant comment les tarifs influencent les relations avec les maîtres d'ouvrage ainsi que les interactions avec les sous-traitants.

## Impact macroéconomique des tarifs

Avant d'examiner l'impact particulier des tarifs douaniers sur les contrats de construction, il est important de comprendre les tendances macroéconomiques plus larges qui sont anticipées, découlant de l'imposition de tarifs douaniers par l'administration américaine actuelle. Ces tarifs douaniers peuvent avoir des effets considérables sur les coûts globaux de la construction au Canada.

### Impact des tarifs sur les coûts :

Un tarif de 25 % ne se traduit pas par une augmentation des coûts du projet d'un dollar pour un dollar. Selon les estimations actuelles, les tarifs douaniers sur l'acier et l'aluminium annoncés à ce jour entraîneront une augmentation totale de trois à cinq pour cent du coût des projets. Toutefois, l'impact pourrait être beaucoup plus important si le produit concerné fourni est le composant principal d'un projet, comme l'acier utilisé dans un pont ou une charpente structurelle. En outre, si le président américain Donald Trump annonce des tarifs douaniers plus étendus, nous pouvons nous attendre à un impact plus important sur les coûts globaux des projets.

### Tarifs de rétorsion :

Les tarifs canadiens de rétorsion auront une incidence sur les coûts des projets, mais celle-ci devrait être plus modeste, de l'ordre de 2 à 5 % sur un projet de construction typique. Toutefois, le risque posé par les tarifs douaniers américains est plus important, en particulier pour les fabricants d'acier au Canada. Ces fabricants sont confrontés à un risque important sur le plan de la viabilité de leurs activités en raison de leur dépendance à l'égard du marché américain.

### Impacts cumulés de la dépréciation du dollar canadien :

Si les tensions commerciales affaiblissent la balance commerciale du Canada, les tarifs douaniers pourraient entraîner des fluctuations des taux de change. Une dépréciation du dollar canadien pourrait augmenter le coût des matériaux de construction importés, quel que soit leur pays d'origine. Cela aggraverait encore l'impact des tarifs douaniers sur les coûts de construction au Canada.

## Impact sur les projets futurs

L'imposition de tarifs douaniers et l'incertitude entourant les futures politiques commerciales posent des défis importants pour les futurs projets de construction. Alors que le secteur de la construction s'apprête à affronter ces changements, il est essentiel de comprendre l'impact des tarifs sur les appels d'offres, les calendriers et les coûts globaux des projets. Les répercussions de cette incertitude continueront à créer des risques et des complications pour les entrepreneurs, les maîtres d'ouvrage et les sous-traitants.

### **Des appels d'offres plus risqués :**

Au moment de la rédaction de cet article, les États-Unis ont imposé des tarifs douaniers de 25 % sur l'acier et l'aluminium produits au Canada. Bien que les tarifs douaniers supplémentaires annoncés le 2 avril 2025 visent principalement d'autres pays, il subsiste une grande incertitude quant aux modifications tarifaires futures qui pourraient encore affecter le Canada. Le manque de clarté quant aux marchandises concernées ou à la date de modification des tarifs douaniers rend les appels d'offres plus complexes et plus risqués. Cette incertitude entraîne une augmentation des coûts des projets et des retards potentiels. Elle pourrait également exercer une pression sur certains projets déjà en cours, car le client pourrait décider de suspendre ou d'arrêter le projet en raison de l'incertitude des prix.

### **Prolongation des dates de clôture :**

Les fluctuations du marché et les interruptions de la chaîne d'approvisionnement entraînent également une prolongation des dates de clôture et des calendriers des projets. Cela est lié à l'incertitude de la tarification globale des projets, d'autant plus que, comme nous l'avons vu plus haut, certains maîtres d'ouvrage privés décident de ne pas poursuivre certains projets en raison de l'incertitude de la tarification. Pour les projets qui se déroulent, mais dont les dates de clôture sont retardées, l'extension des délais peut avoir un impact négatif sur le carnet de commandes et la trésorerie de l'entrepreneur général.

### **Clauses de force majeure et de changement de lois :**

Lorsqu'ils répondent à un appel d'offres, les entrepreneurs doivent s'efforcer de savoir qui assume le risque tarifaire dans leurs contrats, car cette charge ne devrait pas incomber à l'entrepreneur général ou spécialisé. Lors de l'examen des contrats faisant l'objet d'un appel d'offres, il convient de vérifier si le contrat contient des clauses de force majeure en cas de changement des lois ou de guerre. Ces clauses peuvent apporter une aide en cas d'événements imprévus qui rendent l'exécution du contrat impossible ou irréalisable. Il est essentiel de veiller à ce que les clauses de force majeure et de changement de lois figurant dans votre contrat n'excluent pas les tarifs.

### **Nouveaux « prix plancher » :**

L'expérience acquise en raison des tarifs douaniers de 2018 sur l'acier et l'aluminium laisse penser que si les consommateurs américains continuent d'acheter à 125 % du coût, cela établira un nouveau « prix plancher » pour l'acier et l'aluminium. Par conséquent, même si un projet cherche à s'approvisionner auprès de fournisseurs canadiens (c'est-à-dire en mettant l'accent sur l'achat local), les prix pratiqués par les acheteurs canadiens pourraient augmenter, quelle que soit l'origine des produits finis.

### **Offres des sous-traitants :**

Les sous-traitants incluent généralement dans leurs offres des contingences pour les tarifs douaniers potentiels, ce qui peut faire grimper les prix globaux du projet. Bien qu'il s'agisse d'une pratique courante pour atténuer le risque d'augmentation soudaine des coûts, il est important d'examiner attentivement les augmentations de prix. Des hausses de prix spectaculaires peuvent empêcher les projets d'aller de l'avant, entraînant des retards ou des annulations supplémentaires. En outre, il convient de se méfier des offres de sous-traitance qui contiennent des prix gonflés, mais qui qualifient quand même tout risque tarifaire.

## Impact sur les projets existants

L'impact des tarifs s'étend au-delà des projets futurs et affecte de manière significative les travaux de construction en cours. Pour les projets déjà en cours, l'imposition de nouveaux tarifs peut entraîner des augmentations de coûts inattendues, des retards et des litiges, en particulier si les contrats en place ont été signés avant l'arrivée des tarifs. Au fur et à mesure que ces projets avancent, les entrepreneurs, les sous-traitants et les maîtres d'ouvrage doivent naviguer dans le paysage changeant des risques liés aux tarifs, en s'assurant que les contrats sont examinés et que les coûts sont correctement gérés afin d'éviter les pressions financières et les perturbations du projet.

### Contrats signés :

Les contrats signés il y a un an pourraient ne pas tenir compte des tarifs actuels, ce qui entraîne des augmentations de coûts inattendues. Les parties doivent revoir leurs contrats pour comprendre leurs droits et obligations dans le cadre du nouveau régime tarifaire.

### Types de contrats :

L'impact des tarifs ne dépend pas nécessairement du type de contrat utilisé. Ce qui importe le plus, c'est le détail et la formulation particulière du contrat au sujet des tarifs. Par exemple, les contrats de gestion de la construction peuvent inclure une clause qui fait peser le risque tarifaire sur les corps de métier ou le gestionnaire de la construction.

### Augmentation du prix des matériaux :

Les achats de panique en prévision des tarifs douaniers peuvent entraîner des hausses importantes des prix des matériaux tels que l'acier, l'aluminium, le bois d'œuvre et le béton. L'incertitude entourant les tarifs douaniers affecte également les prix des appareils, des équipements mécaniques, des portes, de la quincaillerie, des ascenseurs et des composants électriques.

### Impacts sur le calendrier :

Outre les augmentations de prix des matériaux, les entrepreneurs peuvent subir des retards dans la livraison des matériaux alors que les entreprises s'adaptent aux nouveaux coûts et aux complexités logistiques. Qu'il s'agisse de parties cherchant de nouvelles chaînes d'approvisionnement pour éviter les tarifs douaniers, de l'accaparement de matériaux par les fournisseurs ou de l'achat de grosses commandes pour éviter les files d'attente de production et les tarifs douaniers, il est probable que les délais de livraison augmenteront et que les chaînes d'approvisionnement subiront des perturbations.

### Risque inéquitable à travers les contrats :

Alors que les contrats principaux peuvent permettre aux entrepreneurs généraux et aux gestionnaires de construction de réclamer des frais liés aux tarifs, les contrats de sous-traitance ne le font souvent pas. Cela peut conduire à des prix abusifs et à des litiges entre les parties. Il est donc essentiel de transférer le risque à la fois dans le contrat principal et dans les clauses des contrats de type « relais » pour éviter ce comportement.

### Transfert des tarifs aux sous-traitants :

Soyez prudent lorsque vous transférez des tarifs supplémentaires aux sous-traitants. Les tribunaux ont généralement favorisé les sous-traitants dans les litiges portant sur les augmentations de coûts liées aux tarifs, en particulier lorsque les gens de métier n'avaient pas accès au contrat principal ou qu'il y avait un manque de transparence.

**Risque d'insolvabilité du sous-traitant :**

La pression financière causée par l'augmentation des tarifs pourrait menacer la viabilité de nombreux sous-traitants, compromettant leur capacité à achever les projets dans les délais et à maintenir leurs activités. Pour gérer ce risque, il est important que les sous-traitants fournissent une garantie d'exécution suffisante pour leur contrat de sous-traitance.

**Prouver les pertes potentielles :**

Il est important que les entrepreneurs généraux s'assurent que les fabricants et les fournisseurs prouvent les pertes potentielles dues aux tarifs douaniers pour justifier les augmentations de prix. Cela implique souvent une documentation détaillée et une analyse de l'impact financier. Plus les détails de la perte sont généreusement fournis, plus sont grandes les chances de négocier avec succès un dédommagement contractuel complet en amont.

## Stratégies d'atténuation des risques

Alors que l'impact des tarifs douaniers continue d'affecter le secteur de la construction, il est essentiel de gérer les risques de manière proactive afin de protéger à la fois vos projets et vos résultats. Au lieu d'absorber le risque, envisagez de mettre en œuvre les stratégies d'atténuation du risque suivantes pour réduire l'impact potentiel des tarifs. En planifiant et en prenant des mesures stratégiques pendant la procédure d'appel d'offres et la phase de construction, vous pouvez réduire l'impact potentiel des tarifs douaniers sur vos projets.

**Pendant l'appel d'offres :**

Envisagez de faire preuve de souplesse dans votre offre en prévoyant des imprévus, des allocations en espèces, en fixant des seuils d'augmentation de prix acceptables et en incorporant des clauses d'indexation. En outre, la fixation précoce des prix avec les sous-traitants et les fournisseurs permet d'éviter une escalade inattendue des coûts en cas d'imposition de tarifs douaniers.

**Pendant la construction :**

Veillez à documenter l'impact des augmentations tarifaires et conservez toutes les pièces justificatives, telles que les bordereaux de douane et de courtage. Ces éléments de preuve seront utiles pour prouver les réclamations relatives à l'indexation des prix. De même, une communication claire et rapide entre l'équipe du projet, le client et les sous-traitants concernés est essentielle pour que les parties soient au courant des circonstances et aient la possibilité d'envisager des mesures d'atténuation.

**Gestion de la chaîne d'approvisionnement :**

Dans certains cas, la diversification de vos approvisionnements en travaillant avec plusieurs sous-traitants et fournisseurs peut contribuer à réduire le risque de défaillance de votre projet ou de votre entreprise. De la même manière, vous pouvez envisager de tirer parti de votre position sur le marché pour acheter des matériaux en gros à un tarif préférentiel.

**Repoussez les hausses de tarifs :**

Envisagez de vous approvisionner en produits canadiens et en produits provenant de pays avec lesquels le Canada entretient des relations commerciales positives. Cette stratégie peut contribuer à atténuer l'impact des tarifs douaniers sur les petites entreprises, même si elle peut nécessiter des ajustements dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Pour plus d'information, veuillez lire l'article de janvier 2025 sur les tarifs douaniers qui se penche sur le libellé contractuel, [Préparer votre entreprise à faire face à d'éventuels tarifs douaniers : ce qu'il faut savoir](#), et le [Bulletin ACC : Instabilité des prix](#), publié en 2024.

---

Les bulletins ACC sont le fruit d'un processus de recherche de consensus visant à équilibrer les intérêts de toutes les parties au projet de construction. Ils reflètent les pratiques recommandées par l'industrie. Le lecteur est averti que les guides ne traitent pas d'un fait, d'une situation ou d'une circonstance particuliers. Ils ne constituent pas un avis juridique ou professionnel. L'ACC n'accepte aucune responsabilité pour les pertes ou les dommages qui pourraient résulter de l'utilisation et de l'interprétation de ce bulletin.

---